

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINGHIN-EN-WEPPE**  
**du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017**

**Etaient présents** : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, BRASME Marie-Laure, WIPLIE David, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, LEROY Pierre, CARRETTE Jean-François, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

**Avaient donné procuration** :

Mme LEFEBVRE Nicole à Mme PARMENTIER Isabelle  
M. SIMON François-Xavier à Mme PLAHIERS Stéphanie  
Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence à M. CORBILLON Matthieu  
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric  
M. VOLLEZ Michel à M. CHARLET Lucien

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Bernard POUILLIER est désigné secrétaire de séance.

Il passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2017.

M. DUTOIT indique qu'il considère que le procès-verbal ne reflète pas les débats.

M. le Maire répond que ce qui doit figurer dans le procès-verbal doit être en lien avec les délibérations.

M. DUTOIT indique que la presse a retranscrit ce que la majorité municipale leur dit.

Mme PLAHIERS intervient en indiquant que certaines remarques concernant la délibération n°4 n'ont pas été reprises dans le procès-verbal.

M. le Maire répond que ce qui est repris dans le procès-verbal est uniquement ce qui concerne la délibération.

Mme PLAHIERS indique qu'il a été dit lors du dernier conseil municipal....

M. le Maire l'interrompt et indique que la délibération n°4 ne sera pas revotée ce soir.

Mme PLAHIERS indique que des agents ont fait des demandes de protection fonctionnelle. Elle indique qu'une demande de convocation d'un conseil municipal exceptionnel sera faite pour demander la communication de l'ensemble des demandes de protection fonctionnelle.

M. le Maire dit que Mme PLAHIERS se trompe et qu'il ne relève pas du Conseil municipal d'examiner les demandes de protection fonctionnelle des agents.

M. MORTELECQUE fait remarquer qu'à la délibération n°4, il est mentionné qu'il y a 27 votants. Il précise qu'il n'y a eu que 26 votants.

M. le Maire prend note de cette observation, M. Pierre LEROY n'aurait pas dû effectivement être compté dans les votants.

Le procès-verbal est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel –Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – François-Xavier SIMON).**

### **Délibération n°1 : Vente de la ferme Delattre**

M. ROLAND prend la parole pour présenter la délibération.

L'objet de la présente délibération est :

- La constatation de la désaffectation du bâtiment dit « Ferme DELATTRE », ainsi que du jardin public dit « jardin de la Tourelle ».
- Le déclassement de ce bâtiment, ainsi que du jardin de la Tourelle du domaine public communal.
- La vente de l'ensemble foncier cadastré AC 207, 211 et 212, comportant notamment ce bâtiment ainsi que le jardin public dit « jardin de la Tourelle » à la société Habitat 62/59 – Picardie.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

Par ailleurs, dans la mesure où le bâtiment dit « Ferme Delattre », est affecté à un service public (le service de police municipale) et dans la mesure où le jardin public dit « jardin de la Tourelle » est affecté à l'usage direct du public, il est indispensable que le Conseil municipal se prononce, préalablement à la vente, sur la désaffectation et le déclassement desdits biens en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le service de police municipale a intégré le bâtiment principal de la Mairie le 23 février 2017. La ferme Delattre ne contient donc plus de services municipaux ouverts au public. Le jardin public dit « jardin de la Tourelle » n'est, quant à lui, plus ouvert au public.

La désaffectation a pour effet de constater que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le déclassement a pour effet de sortir le bien du domaine public.

Par ailleurs, la parcelle AC 212 fera l'objet d'une division parcellaire telle que détaillée en annexe, afin de conserver un cheminement public permettant de relier le Sentier de Fournes et le Chemin du Paradis au centre-ville de Sainghin-en-Weppes.

Suite à l'accusation des élus de l'opposition de dilapider le patrimoine communal, M. ROLAND fait une mise au point chronologique. Avec la récente réhabilitation de la mairie, il a été possible de compulsier certaines archives qui permettent de retracer l'histoire de ce bâtiment.

### 1997

- 10 février Conseil municipal : la municipalité examine cette propriété qui est " *une opportunité capitale* " qui pourrait " *résoudre le problème du 2<sup>nd</sup> restaurant scolaire qui pourrait y être implanté* ". Il demande à la CUDL de préempter. Prix estimé : 1 520 000F ( un peu + **300 000 €** d'aujourd'hui)
- 13 mai : Elle devient propriété de la commune pour le même prix.

### 1998

- Janvier : Evocation par le Maire lors de ses voeux à la population d'une **3<sup>e</sup> salle des sports** - confirmation dans un courrier que la phase de réflexion sur l'usage des bâtiments nouvellement acquis par la commune est entamée
- 12 mars: Demande d'une étude à la Direction Départementale de l'Équipement ( DDE ) en vue " **du transfert des services municipaux dans la ferme Delattre** " avec des surfaces précises pour chaque bureau
- 20 mars : Courrier d'un adjoint ( Y. Allienne ) évoquant " d'ouvrir des perspectives en matière d'animation de la cité, tout comme au niveau de l'organisation des services municipaux "
- Contrairement à ce qui a été affirmé dans la presse, le projet existait : déplacer les services de la mairie dans ce bâtiment.

### 2002 Juillet

Etude de faisabilité de la DDE aboutit et communiquée à la majorité de l'époque. Que préconise ce rapport complet ?

- L'aile Ouest ( **futur RAM** ) : difficilement exploitable sans **rénovation** lourde
- L' **aile Est** ( en face ) : **démolition** incontournable
- le **chartil** : à **conserver** et à **rénover** pour sa qualité architecturale - ce que la majorité fait aujourd'hui
- Le **bâtiment** à côté du **porche** : à **démolir** et à reconstruire
- But : restructurer les équipements publics du centre de la commune dans ce bâtiment et le lier à la mairie actuelle.
- Créer une **salle culturelle** en face du futur RAM actuel - 2 esquisses sont proposées
- Prévision simple : seules 2 parties sont conservées ( ferme actuelle et futur RAM ) et pour chacune 2 scénarios : soit une réhabilitation complète, soit une rénovation. La démolition du futur RAM est aussi envisagée - Grandes orientations fixées.

### 2003

- 19 septembre : **Esquisse** du maître d'oeuvre - cabinet d' **architectes**
  - Surprise : **plus rien n'est démoli** - contrairement aux préconisations de la DDE -, tout est réhabilité
  - Plus de salle culturelle mais des bureaux
  - Un ascenseur pour que les personnes à mobilité réduite accèdent à l'étage de la ferme
  - Aile face place est ouverte : elle devient une halle fermée par 4 portails métalliques.

- 24 novembre : Nécessité urgente de **mettre hors d'eau le futur RAM**
  - Etude architecturale : 5 500 € TTC
  - Estimation des travaux = 49 000 €

## 2004

- Janvier : Délibération du conseil à ce sujet
- 21 Juin : Travaux terminés : facture finale de charpente et couverture = 37 233€ (avec honoraires d'architectes 6 550€ TTC )

## 2005

- 22 Mars : Cabinet d'architectes **estime les travaux**
  - 58 500€ pour la mise hors d'eau du bâtiment au fond de la cour
  - 115 000€ pour la reconstruction de celui côté place.
- Devis pour la **réhabilitation complète** : **380 000 €** -> aucune modification sur la ferme actuelle mais réfection des trois autres bâtiments.

## 2006

- Janvier : Réalisation des **plans**  
**Montants** de 2005 largement **sous-estimés** car plusieurs devis de gros oeuvres : 315 000€ - 410 000€ - 467 000€ ( auxquels il faut rajouter 2<sup>nd</sup> oeuvre + honoraires d'architectes )
- Avril : marché rejeté / commission d'appel d'offres qui émet un avis défavorable : l' **appel d'offres** est donc **infructueux**.
- Septembre :
  - **Devis** pour la **réhabilitation** complète 635 000€ HT ( **762 000€ TTC** )
  - **Arrêt de mise en péril** suite à effondrement des bâtiments ... dont la démolition était prévue dans l' étude de la DDE 4 ans avant.
- Novembre : Démolition en urgence pour 16 000€.
  - Les consultations s'arrêtent, tous les projets sont abandonnés
  - L'architecte est rémunéré en novembre 2006 pour 11 500€.

## QUESTIONS

- Pourquoi ne pas avoir communiqué sur le projet de départ, à savoir le transfert d'une partie des services municipaux?
- Pourquoi avoir continué d' évoquer le projet d'une salle municipale alors qu'une réserve foncière au Plan Local d'Urbanisme était déposée en 2004 en face du parking place du Général de Gaulle?
- Pourquoi s'être entêté à conserver les deux ailes délabrées alors que la 1<sup>ère</sup> étude préconisait leur démolition?
- Pourquoi tout s'arrête en 2006 ? Même si la démolition a été précipitée, pourquoi ne pas avoir poursuivi la réflexion? Seule une ébauche vague a été retrouvée (20 octobre 2012 avec le projet de la salle Jean Descamps inclus).
- Quel était le projet de la majorité de l'époque lors des élections de 2001? De 2008? De 2014? Voir les programmes électoraux ou professions de foi
  - 2001 *Poursuivre l'aménagement de la ferme Delattre*
  - 2008 *Rénovation de la ferme Delattre ou poursuivre l'aménagement de la ferme Delattre*
  - 2014 *Aménager la ferme Delattre*

## Plusieurs conclusions :

- Impression d'une **gestion** hasardeuse et **hésitante** du dossier : tour à tour cantine, salle des sports, extension de la mairie, salle culturelle, polyvalente...
- Majorités précédentes ont-elles été **effrayées** par les **coûts** des **projets**? ( + 760 000€ en tout)

- Etait-ce un **héritage encombrant** dont on ne savait que faire?
- **Bilan sur 20 ans**
  - Ce bâtiment a coûté + 400 000€ (sans les travaux effectués par les agents municipaux : l'intérieur du bâtiment principal, sans la réfection de la façade du corps de ferme, sans le chauffage... ).
  - Pour finalement aucune autre utilisation qu'un lieu de travail pour 3-4 agents... Vous avez dit gabegie?

Après cette rétrospective, M. POTIER prend ensuite la parole pour présenter le projet de la Ferme Delattre. Il indique que le projet se décomposera d'un projet de Relais d'Assistantes maternelles (RAM) et d'un projet de logements comprenant notamment un béguinage et des logements pour jeunes actifs. Il indique que ce projet s'inscrit également sur la requalification du centre-ville pour favoriser la piétonisation. Il ajoute que la réfection du parking de l'EHPAD est prévue pour l'année prochaine.

M. POTIER décrit précisément le projet avec la décomposition et la typologie des différents logements. Le projet devrait débuter d'ici la fin de l'année si tout va bien en fonction de l'instruction du permis de construire et des appels d'offres lancés par le bailleur.

Le RAM va gagner 40 % de surface. Il rappelle que le coût des travaux de 340 000 € est subventionné à 80 % par la CAF.

Il rappelle également que les travaux d'accessibilité de la ferme Delattre ne seront pas à réaliser et permettront également de faire des économies (17 500 €).

M. le Maire reprend la parole et rappelle le retard en logements sociaux dans la ville de Sainghin en Weppes, à savoir 358 logements sociaux manquants.

Il indique que la zone sera mixée avec le centre-ville, des bureaux et le RAM.

Plusieurs offres de bailleurs ont été reçues suite à un appel à projet. Il précise que c'est l'offre la mieux disante de la société Habitat 62/59 Picardie qui a été retenue. Cette société correspond parfaitement à ce qui est recherché : un projet à petite échelle visant à ne pas dénaturer le centre-ville.

M. le Maire ajoute que ce bâtiment cédé à 400 000 €, estimé par les Domaines à 515 000 €, permet au bailleur d'améliorer la qualité du projet en raison de l'acquisition du bien en dessous du prix du marché. D'autre part, la différence entre les 515 000 € et les 400 000 €, étant donné que le projet est de créer des logements sociaux, permettra à la commune d'être exonérée de sa pénalité perçue par l'Etat au titre de la carence en logements sociaux (exonération à hauteur de la différence, soit 115 000 €).

M. le Maire indique que si la commune avait vendu le bâtiment 515 000 €, la qualité aurait été moindre et la ville n'aurait pas gagné davantage d'argent.

M. le Maire précise que la pénalité SRU pour l'année 2017 est passée cette année à 49 000 €. La ville sera donc exonérée sur environ deux années et demi de taxes.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DUTOIT souhaite intervenir. Il indique que lorsque M. ROLAND était conseiller municipal dans l'opposition, il n'a jamais parlé sur un quelconque sujet.

M. le Maire indique que le projet de la ferme Delattre n'a jamais été présenté en Conseil municipal.

M. DUTOIT indique qu'effectivement, tout ce qui aurait dû être fait n'a peut-être pas été réalisé. Il signale néanmoins que lorsqu'il a été élu conseiller municipal en 1971, la municipalité recherchait à cette époque le moindre terrain pour bâtir des salles de réunions. A cette époque, la place devant la Mairie était de terre battue. Beaucoup de choses ont été faites par les élus pour la ville de Sainghin depuis.

M. DUTOIT indique que des ailes de la ferme Delattre ont été abattues. Le rejointoiement de la ferme Delattre a été réalisé en interne et la toiture de l'aile gauche a été rénovée en 2006. On ne peut donc pas dire que rien n'a été fait sur ce bâtiment.

M. DUTOIT indique qu'on cherche un prétexte pour démolir un bâtiment.

M. POTIER intervient pour reprendre M. DUTOIT en précisant que le bâtiment ne sera pas détruit. Il rappelle que c'est le gouvernement socialiste qui impose la construction de logements sociaux.

Il indique que l'objectif est de ne pas s'étendre sur les terres agricoles. Il compare le projet de la ferme Delattre au projet de la Sablonnière qui s'étend sur les terres agricoles et ajoute qu'on ne peut pas s'étendre indéfiniment.

Il précise que l'objectif de ce projet est de redonner à un très beau bâtiment sa noblesse d'origine et de permettre à des personnes d'y vivre.

M. DUTOIT indique qu'il n'y avait rien dans la commune en 1971.

On demande à M. DUTOIT quel projet était prévu dans la ferme Delattre. M. DUTOIT répond que de nombreuses choses ont été réalisées entre-temps par l'ancienne municipalité.

M. CHARLET souhaite indiquer que l'objet de la délibération est la vente de la ferme Delattre. Il indique que si c'est pour construire 20 logements, on pourrait le faire ailleurs.

Il demande une copie de l'estimation domaniale. Il indique que si la commune a ce patrimoine aujourd'hui, c'est qu'il y a eu une bonne gestion auparavant.

M. POTIER demande à M. CHARLET si on a posé la question aux habitants quand on a vendu la maison à côté de l'école Marie-Curie.

M. CHARLET rappelle que l'achat de ce bâtiment a été fait pour créer une ouverture vers les espaces publics. Par la vente de ce bâtiment, la circulation va être bloquée.

M. le Maire répond qu'au contraire, une voie verte va être créée.

M. CHARLET indique qu'il ne trouve pas normal qu'une minorité décide pour la majorité. Il dit que la commission urbanisme aurait dû être consultée.

Mme MUCHEMBLED indique qu'elle non plus n'a pas été invitée à une commission.

M. le Maire fait remarquer que lorsqu'il y a des commissions, l'opposition n'y participe pas.

M. MORTELECQUE demande pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée puisqu'il y a eu plusieurs offres.

Il lui est répondu qu'il s'agissait d'un appel à projet et qu'il n'y a pas de commission d'appel d'offres qui doit se prononcer dans ce cas.

M. CHARLET indique que, quoi qu'il en soit, il est contre la vente de la ferme Delattre.

M. POUILLIER indique que l'année dernière, lors du débat d'orientation budgétaire, et lors du débat de cette année, c'était le moment où il fallait parler de ce sujet. Il déplore qu'aucune intervention de l'opposition n'ait été faite lors de ces débats et qu'à ce jour il est un peu tard.

Mme PLAHIERS indique qu'il y a une estimation des domaines à 515 000 € et que le bien est vendu 400 000 € et que la ville perd donc 115 000 €.

M. le Maire répond qu'elle n'a rien compris. Il indique que si Mme PLAHIERS était plus habile que ça à comprendre, elle serait certainement encore à son poste d'adjointe aux finances.

Les conseillers d'opposition quittent la salle à 20h47.

M. le Maire interrompt la séance à 20h47.

M. le Maire reprend la séance à 21h00. Danielle CHATELAIN a rejoint la séance.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2141-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 302-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant :

- ✓ Que le bâtiment dit « Ferme Delattre », ainsi que le jardin public dit « jardin de la Tourelle » ne sont plus affectés à un service public ni à l'usage direct du public et que par conséquent ils n'ont plus à faire partie du domaine public de la commune,
- ✓ Que la société Habitat 62/59-Picardie souhaite se porter acquéreuse de ces biens immobiliers correspondant à un ensemble foncier cadastré AC 207, 211 et 212 pour un montant total de 400 000 € afin d'y réaliser un programme immobilier visant à la construction de logements sociaux (20 logements).
- ✓ Que ce bien a été estimé par le service France Domaine à une valeur de 515 000 € (conformément aux dispositions de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, compte tenu du fait que l'objectif de cette vente est la construction de logements sociaux, le montant de la moins-value réalisée par la ville par rapport au prix de vente fixé par les domaines sera déduit de la pénalité payée par la ville au titre de l'article 55 de la loi SRU. Si le montant de

ces dépenses et moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement des deux années suivantes).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROLAND,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

## **CONSTATE**

- la désaffectation du bâtiment dit « Ferme DELATTRE », ainsi que du jardin public dit « jardin de la Tourelle ».

## **PRONONCE**

- Le déclassement du bâtiment dit « Ferme DELATTRE » ainsi que du jardin public dit « jardin de la Tourelle » des biens appartenant au domaine public communal.

## **DECIDE**

- La cession de l'ensemble foncier cadastré AC 207, 211 et 212p comprenant notamment les biens précités et après division parcellaire de la parcelle AC 212 telle que détaillée dans l'annexe à la présente délibération à la société HABITAT 62/59 – Picardie pour un montant de 400 000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérente à la qualité de personne publique du vendeur.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Fixe à 400 000 euros la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

## **Délibération n°2 : Création d'un comité consultatif pour la réalisation du pôle scolaire élémentaire**

Mme BALLOY Conseillère déléguée aux écoles présente la délibération.

Comme cela a pu être indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal par notre adjoint aux finances le 8 février dernier, les deux écoles élémentaires de la commune sont aujourd'hui vieillissantes.

Elle cite M. DUTOIT dans un article de presse paru en novembre 2013 :

« A l'école Brassens, les toitures sont pourries, et les murs bourrés d'amiantes. Nos gosses méritent d'être dans des écoles saines. Depuis deux ans, j'essaye d'alerter mais on se fout de moi ». Il estime que les faits lui donnent aujourd'hui raison et que ses inquiétudes étaient fondées ».

Mme BALLOY cite ensuite Mme Menu, ancien Maire, dans le même article : « nous avons prévu de reconstruire le bâtiment en 2014. Cela serait illogique de refaire

simplement cette toiture. Ça ne me gêne en rien car ce n'est pas une salle de classe. C'est simplement un confort pour le travail en groupe ».

Elle cite ensuite Matthieu CORBILLON dans un article de décembre 2013 : « il devient urgent de faire quelque chose pour nos écoles, tous les bâtiments sont vieillissants et vétustes ». Et propose de « lancer une étude pour créer un nouveau groupement sur un seul site réunissant toutes les écoles publiques de Sainghin ».

Comme on peut le voir, l'école Marie-Curie a été créée en 1972 ; 45 ans après, elle reste quasiment en l'état, ce qui a pu être constaté aussi lors des conseils d'école depuis 2010.

Mme BALLOY liste les nombreux problèmes de vétustés constatés dans les écoles.

- Problème d'humidité sur le mur d'une classe de Brassens résolue cet été
- Problème d'humidité sur le mur d'un placard à Curie
- Le préfabriqué à Brassens qui comme chacun sait est fermé et condamné suite aux étais posés en plein milieu de celui-ci et dont la destruction aurait été programmée mais jamais faite
- Internet à installer dans nos écoles qui n'existait pas et n'a jamais été fait, enfin cette année tous les bâtiments seront équipés d'internet et 60 tablettes numériques sont venues compléter l'offre informatique
- Le carrelage de Curie se fissure et saute
- Les fenêtres à changer à Curie et à Brassens
- Local de stockage et de rangement construit par le personnel
- Remplacement des néons sur toute l'école Curie durant ces vacances suite à la vétusté des appareillages (explosion dans une classe)
- Une remise aux normes du système électrique a été faite
- Les portes « issues de secours » qui ont été changées à Curie

Et enfin, pour faire court, elle résume :

La toiture de l'école Curie refaite au fur et à mesure de fuites découvertes dans celle-ci. La veille de la rentrée 2015, nos services ont été appelés pour l'inondation d'une classe. Ce qui a pu être constaté dans la presse en 2014.

Au vu de tous ces travaux réalisés et d'autres encore à faire et pour que nos enfants puissent apprendre dans les meilleures conditions, il est donc nécessaire et pressant de construire un pôle scolaire qui puisse accueillir nos 300 élèves élémentaires sainghinois.

Cet important projet d'investissement débutera cette année avec la phase de conception.

Les principaux intéressés par le projet sont bien entendu les enfants, les parents et les enseignants.

Il est par conséquent indispensable de leur permettre de participer à ce projet.

Les enfants du Conseil municipal des Enfants seront invités à participer au projet.

En ce qui concerne la participation des parents et des membres du corps enseignant, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'un comité consultatif comme dispositif de participation citoyenne à des projets communaux

Cet outil de démocratie participative permettra d'associer des parents d'élèves et des membres du corps enseignant au projet.

Le comité consultatif sera créé à titre permanent (*pour une durée n'excédant pas celle du mandat en cours*).

Il sera convoqué à chaque étape du projet afin que les avancées puissent lui être présentées. Les membres du comité auront alors la possibilité d'émettre des avis sur le projet, de faire des propositions ou simplement d'en débattre.

La composition du comité consultatif proposée est la suivante :

- Présidence : M. le Maire
- La directrice de l'école Marie Curie + un membre suppléant (membre du corps enseignant de l'école).
- La directrice de l'école Georges Brassens + un membre suppléant (membre du corps enseignant de l'école).
- Six parents d'élèves (3 parents d'élèves dont les enfants sont en maternelle grande section et trois parents d'élèves dont les enfants sont en cours préparatoire).
- Trois élus municipaux : l'adjoint aux travaux, la conseillère déléguée aux écoles et l'adjointe à la jeunesse (chaque élu pourra avoir un suppléant membre du Conseil municipal).
- Trois agents municipaux : La directrice du service urbanisme de la ville (architecte chargée du projet), la directrice des services enfance-jeunesse de la ville, le directeur général des services.

En ce qui concerne les parents d'élèves, le choix de parents d'enfants issus de maternelle grande section et du cours préparatoire s'explique par le fait qu'il est nécessaire que les parents faisant partie du comité puissent participer au projet à partir de son lancement et jusqu'à son inauguration.

Un appel à candidatures sera réalisé auprès de l'ensemble des parents concernés. Les six parents seront tirés au sort parmi les parents s'étant manifestés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2143-2,  
Après avoir entendu l'exposé de Mme BALLOY,

Considérant que la création d'un comité consultatif pour accompagner la création du nouveau pôle scolaire élémentaire présente un intérêt certain pour contribuer à la qualité du projet.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- **D'APPROUVER** la création du comité consultatif pour la réalisation du pôle scolaire élémentaire tel que présenté ci-dessus.
- **D'ADOPTER** la composition de ce comité, telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h10.